



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Mars 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 Mars 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	20	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	20	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19/03/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2021, le Jeudi 25 Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mars 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h17) - M. Louis LAROCHELLE (18h35) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (18h33) - Mme Gilberte EUGENIE (18h05) - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT (18h28) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS -(18)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Claude BIQUE (02)

ABSENTS : M. ANSELME Jacques – Mme SAINTE-LUCE Ninette- M. Charles-Henri DEVAUX - M. Frantz RUPAIRE (départ à 18h21) - Mme Sylviane BOURGEOIS (départ à 18h21) - M. Jimmy FAUSTA (départ à 18h21)- Mme Josette OTTO (départ à 18h21)- M. Claude JERSIER (départ à 18h21) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Claude JERSIER qui a quitté la séance à 18h21).....(09)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20210325_04 ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA REGIE DES EAUX DE TROIS-RIVIERES POUR L'EXERCICE 2021

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Mars 2021

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et notamment le titre II de l'article 13 ;

Considérant qu'au regard du texte de la loi précitée, le rapport tel que présenté contient des objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonction exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé ;

Considérant le rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en vue de la préparation du Budget Primitif du service « Eau Potable » de la Régie des Eaux pour l'exercice 2021 et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal ;

Considérant que ces débats doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A L'UNANIMITE

Article 1

De Prendre Acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires de la commune de Trois-Rivières relative à l'exercice 2021 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Article 2

D'Autoriser le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE